



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 décembre 2021

### **FNSEA et JA appellent l'ensemble des opérateurs à appliquer la loi EGAlim 2**

Nouveau point d'étape sur l'avancement des négociations commerciales, le Gouvernement a réuni l'ensemble des acteurs de la filière lors d'un comité de suivi des relations commerciales. La FNSEA et Jeunes Agriculteurs ont eu l'occasion de rappeler la nécessité qu'EGAlim 2 s'applique à chacun des maillons. Les principaux textes sont publiés et connus de tous, il convient donc de s'en saisir et de ne pas chercher à s'en extraire.

La FNSEA et JA ont à nouveau exprimé que le contexte inflationniste actuel doit engager chacun à appliquer toutes les mesures de la loi pour qu'aucun acteur ne soit pris en étau par ces hausses de charges très fortes, qui nécessitent, comme l'a rappelé FranceAgriMer, des hausses de prix. Il s'agit, d'une part, de rouvrir sans délai les contrats 2021 afin de prendre en compte la volatilité des coûts de production à l'amont et des différentes charges entrant dans la composition des produits alimentaires. Et d'autre part, de mettre en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier l'obligation nouvelle de la non-négociabilité de la matière première agricole. Nous veillerons à cette bonne application.

Ensuite, FNSEA et JA ont également rappelé leur pleine responsabilité pour engager le mouvement des producteurs agricoles vers des contrats écrits, qui tiennent compte des indicateurs de coût de production établis par les interprofessions. Cette base indiscutable doit guider les négociations commerciales de l'amont à l'aval en utilisant au maximum les leviers de la loi pour que la juste rémunération des producteurs soit enfin atteinte. La priorité est bien là : la construction du prix en marche avant avec un résultat des négociations commerciales 2022 à la hauteur des charges subies par les fournisseurs permettra d'atteindre l'objectif.

Par ailleurs, nous sommes attentifs aux volontés de certains distributeurs de s'extraire de l'application de la loi EGAlim via leurs centrales internationales : les producteurs seraient pleinement impactés par de telles pratiques, qui comme l'a rappelé la DGCCRF, sont parfaitement illégales. Aucun acteur ne peut être exonéré du respect de la loi.

Concernant les distributeurs, nous rappelons que les Marques de Distributeurs sont également concernées par la loi EGAlim 2. La FNSEA et JA veulent une prise en compte pleine et entière du contexte inflationniste et le respect des coûts de productions dans les contrats MDD, débouchés très importants pour les produits agricoles.

Enfin, le mois de janvier est souvent l'occasion de « foires » diverses et variées avec des prix particulièrement bas notamment sur les viandes : la FNSEA et JA appellent à la responsabilité pleine et entière de chacun pour qu'aucune destruction de valeur ne soit réalisée sur le dos des producteurs agricoles. La fin de la destruction de valeur passera par l'application du cadre législatif, mais aussi par des attitudes responsables de chacun !

#### **Contacts presse :**

**FNSEA** : Sabri Derradji - 06 21 16 80 84 – [sabri.derradji@reseaufnsea.fr](mailto:sabri.derradji@reseaufnsea.fr)

**JA** : Gaëtan Labardin – 07 86 22 90 67 – [glabardin@jeunes-agriculteurs.fr](mailto:glabardin@jeunes-agriculteurs.fr)